AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

20

DLP-8-2-79064041

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION "LANGUEDOC-ROUSSILLON"

(AUDE - GARD - HERAULT - LOZERE - PYRENEES ORIENTALES)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

MAISON DE L'AGRICULTURE - BAT. 5 - PLACE CHAPTAL

34076 MONTPELLIER CEDEX - TEL. 92.28.72

ABONNEMENT ANNUEL :

Régisseur de recettes de la D.D.A.

C.C.P. Montpellier 5238-57

60 F.

N° 2 - 6 février 1979

ABONNEMENTS - REABONNEMENTS

Nous invitons nos abonnés, qui reçoivent ce bulletin avec la mention :

" VOTRE ABONNEMENT EST TERMINE "

à souscrire le renouvellement, dès que possible, afin d'éviter toute interruption des envois.

(Conditions d'abonnement à la fin du bulletin)

: V I G N E :

ESCA ou APOPLEXIE -

Plusieurs champignons : Stereum, Phellinus, Eutypa, sont responsables des dégâts constatés. Les souches dépérissantes se sont multipliées ces dernières années. Ce phénomène est en relation avec l'adoption de nouvelles techniques culturales.

Les traitements doivent être effectués à l'aide des solutions d'arsénite de soude apportant 1250 g. d'arsenic à l'hectolitre; soit 2^1,5 à 5 litres de produit commercial par hectolitre d'eau selon les formulations utilisées.

L'époque d'application se situe dix à quinze jours après la taille et quinze jours à trois semaines avant débourrement. Il est recommandé de traiter par temps sec et de diminuer les dosages sur les cépages sensibles.

L'application (arsénite + eau) doit être faite à l'aide d'une lance ou d'un appareil permettant de traiter les souches de manière efficace, assurant ainsi la protection des plaies de taille récentes.

Il importe de protéger les blessures importantes motivées par des dégâts de gel, un rajeunissement des souches ou leur transformation à l'aide d'une "peinture" fongicide du type "Santar", "Kankertox" ou "Quinochancre".

EXCORIOSE -

Cette maladie est en recrudescence, dans les situations favorables : région littorale, vallée de l'Hérault. etc...

Le traitement peut être effectué, avant débourrement, mais près de celui-ci, à l'aide d'une solution d'arsénite de soude à dose faible, apportant 625 g. d'arsenic à l'hectolitre (soit I/2 dose de celle utilisée contre l'Esca). L'application effectuée avant débourrement sera complétée par des applications à l'aide de fongicides de synthèse, après débourrement.

N.B. - Si un traitement anti-Esca a été effectué il est inutile de réaliser une seconde intervention à l'arsénite avant le débourrement.

7.12.95

Imprimerie de la Station d'Avertissements Agricoles - Place Chaptal MONTPELLIER - Le Directeur : P. JOURNET - N° d'inscription P.P. : 531 A.D.

COCHENILLES -

La présence de ces ravageurs, généralement décelée par l'existence d'une forte "fumagine", justifie un traitement :

- à l'aide d'huiles jaunes pendant le repos de la végétation,
- ou à l'aide d'oléoparathion à proximité du débourrement.

On doit traiter l'ensemble de la souche, y compris la face inférieure des bras de souches.

PYRALE -

Les traitements arsenicaux sont efficaces contre ce ravageur, s'ils sont effectués soigneusement, et en mouillant suffisamment.

Les interventions dirigées contre l'Esca ou l'Excoriose sont valables à l'égard de cette chenille.

Précautions :

Les produits utilisés pendant le repos de la végétation sont "agressifs". Il convient donc de ne pas les utiliser trop tardivement. Colorants et arsenicaux sont des composés à forte toxicité pour l'homme. Le port de gants, bottes et vêtements imperméables est recommandé.

Traiter par temps calme, et pendant les heures chaudes de la journée seulement.

N.B. - Ces interventions ne sont pas toutes à réaliser. Chaque exploitant devra choisir pour ses vignes le programme de soins qui convient après avoir fait, sur place, l'inventaire des problèmes existants.

ARBORICULTURE FRUITIERE

PECHERS-AMANDIERS

CLOQUE -

L'intervention contre cette maladie doit être faite au tout début de l'allongement des bourgeons à bois (à pointe verte). La date est donc fonction des conditions climatiques et des variétés (prévoir très prochainement une intervention pour la protection des nectarines précoces).

Le traitement à l'aide de zirame ou de thirame, à la dose de 175 g. de matière active à l'hectolitre, est conseillé. Les pulvérisations devront être abondantes et couvrir l'ensemble de l'arbre. Ne pas se laisser surprendre. Tout retard est préjudiciable et réduit sérieusement les effets de l'opération. Une seule intervention suffit même s'il pleut.

PUCERON VERT DU PECHER -

Si l'application au DNOC, conseillée dans le bulletin précédent n'a pu être effectuée, on ajoutera au fongicide anti-cloque, un aphicide à base de lindane (40 g. de m.a./hl) ou de pirimicarbe (37,5 g. de m.a./hl).

.../...

ABRICOTIERS

MONILIA -

La protection contre cette maladie devra être renforcée : les conditions climatiques sont favorables jusqu'à maintenant à la formation de coussinets sporifères.

Le premier traitement est à envisager dès l'apparition des sépales (taches roses entre les écailles) à l'aide d'un produit cuprique (bouillie bordelaise à 1,5 % ou oxychlorure de cuivre à 0,750 g. par hectolitre d'eau). L'ensemble de l'arbre doit être traité.

POMMIERS-POIRIERS-CERISIERS

TRAITEMENTS D'HIVER -

L'expérience a montré que l'application colorants nitrés + bouillie bordelaise est justifiée en Languedoc-Roussillon.

En revanche, les traitements d'hiver, à base d'huiles de pétrole jaunes, sont conseillés dans les vergers où existe un problème "cochenille" : (Pou de San José par exemple)

CULTURES LEGUMIERES

NOCTUELLE DE L'ARTICHAUT -

Le traitement contre ce ravageur doit être effectué préventivement, avant sa pénétration dans les tiges et capitules , à l'aide d'un produit à base d'acéphate (Orthène), d'endosulfan (nombreuses spécialités), ou de méthomyl (Lannate).

• ° •

ABONNEMENT - REABONNEMENT

Ne doivent pas tenir compte de la surcharge "Votre abonnement est terminé" ceux qui ont réglé leur abonnement depuis le 1er juillet 1978, car le bulletin technique leur sera servi automatiquement jusqu'au 31 décembre 1979.

Nous vous rappelons les nouveaux tarifs en vigueur pour 1979 :

- Abonnement ordinaire :	60,00 F	
- Abonnement collectif : 1) à expédier à une même adresse:	60,00 + 40,00 F.	par série supplémentaire de bulletins
2) à expédier à plusieurs adresses:	60,00 + 50,00 F.	par adresse supplémentaire
3) abonnements à plusieurs stations d'avertissements:	60,00 + 50,00 F.	par Station supplémentaire

Attention : Les abonnements doivent être réglés de préférence par chèque postal :

C.C.P. MONTPELLIER 5238.57 - Régisseur de Recettes - D.D.A. - MONTPELLIER

ou par chèque bancaire.

Mentionner de manière précise le nom du destinataire en caractères d'imprimerie et son adresse postale codée.

L'INGENIEUR EN CHEF D'AGRONOMIE,
CHEF DE CIRCONSCRIPTION,

V.LAGAUDE

P296

Tirage du 6 février 1979 - 1550 exemplaires
N° d'inscription P.P. 531 A.D.

ABRICOTIERS

MONILIA -

La protection contre cette maladie devra être renforcée : les conditions climatiques sont favorables jusqu'à maintenant à la formation de coussinets sporifères.

Le premier traitement est à envisager dès l'apparition des sépales (taches roses entre les écailles) à l'aide d'un produit cuprique (bouillie bordelaise à 1,5 % ou oxychlorure de cuivre à 0,750 g. par hectolitre d'eau). L'ensemble de l'arbre doit être traité.

POMMIERS-POIRIERS-CERISIERS

TRAITEMENTS D'HIVER -

L'expérience a montré que l'application colorants nitrés + bouillie bordelaise est justifiée en Languedoc-Roussillon.

En revanche, les traitements d'hiver, à base d'huiles de pétrole jaunes, sont conseillés dans les vergers où existe un problème "cochenille" : (Pou de San José par exemple)

CULTURES LEGUMIERES

NOCTUELLE DE L'ARTICHAUT -

Le traitement contre ce ravageur doit être effectué préventivement, avant sa pénétration dans les tiges et capitules , à l'aide d'un produit à base d'acéphate (Orthène), d'endosulfan (nombreuses spécialités), ou de méthomyl (Lannate).

ABONNEMENT - REABONNEMENT

Ne doivent pas tenir compte de la surcharge "Votre abonnement est terminé" ceux qui ont réglé leur abonnement depuis le 1er juillet 1978, car le bulletin technique leur sera servi automatiquement jusqu'au 31 décembre 1979.

Nous vous rappelons les nouveaux tarifs en vigueur pour 1979 :

- Abonnement ordinaire :	60,00 F	
- Abonnement collectif : 1) à expédier à une même adresse:	60,00 + 40,00 F.	par série supplémentaire de bulletins
2) à expédier à plusieurs adresses:	60,00 + 50,00 F.	par adresse supplémentaire
3) abonnements à plusieurs stations d'avertissements:	60,00 + 50,00 F.	par Station supplémentaire

Attention : Les abonnements doivent être réglés de préférence par chèque postal :

C.C.P. MONTPELLIER 5238.57 - Régisseur de Recettes - D.D.A. - MONTPELLIER

ou par chèque bancaire.

Mentionner de manière précise le nom du destinataire en caractères d'imprimerie et son adresse postale codée.

L'INGENIEUR EN CHEF D'AGRONOMIE,
CHEF DE CIRCONSCRIPTION,

V.LAGAUDE

P297

Tirage du 6 février 1979 - 1550 exemplaires
N° d'inscription P.P. 531 A.D.